

**La solidarité inter-caisses : mécanisme d'équilibre financier du régime de
sécurité sociale des travailleurs salariés en Algérie**

**Financial solidarity transfer: A mechanism of financial equilibrium of
social security of the salaried employees in Algeria**

**Boucherba Hocine Abdelatif Doctorant
et Badaoui Brahim**

Université Abdelhamid MEHRI

Constantine 2

Résumé

Face au déséquilibre financier de la caisse nationale des retraites (CNR), les décideurs à la tête du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés ont instauré un mécanisme de compensation financière visant l'atténuation des difficultés de cette dernière par les ressources excédentaires de la caisse nationale des assurances sociales (CNAS). Ce mécanisme est nommé le transfert de solidarité inter-caisses.

L'objectif de cette étude consiste à mesurer les limites et le potentiel financiers de ce mécanisme. Cela a été réalisé en ce basant sur une approche comparative visant l'analyse de l'ampleur du déséquilibre par rapport au niveau des excédents.

Mots clés : Régime de sécurité sociale des salariés, équilibre financier, déficit budgétaire, transfert de solidarité inter-caisses, Algérie.

Abstract

Solidarity transfers are financial transfers made by surplus insurance funds of social security system to loss-making funds, in the aim of rebalancing the system's annual budget.

Based on a comparative analysis approach the study tried to measure financial potential and limitations of solidarity transfer made by the national fund of social security (CNAS) toward the national retirement fund (CNR) in order to rebalance the Algerian salaried employee's social security system.

Keywords: Salaried social security system, financial balance, budget deficit, financial solidarity transfer, Algeria.

Introduction:

L'équilibre financier représente l'objectif et la condition sine qua non de la pérennité de tout système de sécurité sociale dans le monde. En Algérie, le régime de sécurité sociale des travailleurs salariés peine à recouvrer la totalité de ses cotisations. Ces dernières sont sensées financer la majorité de ses dépenses de prestations. Le taux de recouvrement des cotisations sociales avoisine les 58%⁽¹⁾ de la totalité de la masse salariale. Ce qui laisse hors de recouvrement 42% de cette dernière !

En plus des limites du financement, le régime de sécurité sociale des salariés est confronté à la croissance rapide de ses dépenses. Ces deux contraintes lui causent des déficits financiers qui doivent être comblés par des mécanismes de compensation, tel que le transfert de solidarité inter-caisses. Ce transfert a été instauré dans le but de compenser le manque budgétaire des caisses d'assurance déficitaires par les excédents financiers des caisses équilibrées.

Et de ce fait il devient très intéressant de traiter la problématique du déficit que connaît le régime de sécurité sociale des salariés, en ce moment, et qui est dû au déséquilibre financier de la caisse nationale des retraites (CNR). Depuis l'année 2013 ce déficit s'accroît de plus en plus dépassant la vertigineuse somme de 300 milliards de DA en 2016, soit l'équivalent du total des dépenses de la CNAS en 2013, toute prestation sociale confondue.

Face à ce déficit grandissant nous posons la question suivante : est-il possible de rééquilibrer les comptes de la CNR par l'opération d'un transfert de solidarité inter-caisses?

En guise de réponse à cette question nous avançons l'hypothèse suivante : Vu l'ampleur de la croissance des dépenses annuelles de la CNR,

il sera impossible de rééquilibrer son budget financier par le recours au mécanisme de transfert de solidarité inter-caisses.

Eu égard de ces préoccupations, l'étude tente de valider ou réfuter cette hypothèse en empruntant la structure suivante :

En première partie est présenté l'état financier du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés, en deuxième l'analyse de l'ampleur et les causes du déséquilibre financier du régime, particulièrement sa caisse de retraite (CNR). Et enfin la troisième partie traite les capacités et les limites financières du mécanisme de transfert de solidarité inter-caisses.

1- Le régime de sécurité sociale des travailleurs salariés en Algérie :

Dans un système de sécurité sociale reposant sur le mécanisme d'assurances sociales, les prestations sociales sont majoritairement financées par des cotisations sociales, prélevées sur les revenus des travailleurs assurés⁽²⁾.

En Algérie le système de sécurité sociale est composé de deux régimes d'assurance, un régime des travailleurs non salariés, géré par la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs non salariés (CASNOS) et un régime pour les travailleurs salariés, auquel nous allons consacrer cette étude, composé de trois caisses d'assurance ⁽³⁾ :

- La caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS), responsable de gérer les branches d'Assurances sociales et les accidents de travail et les maladies professionnelles.
- La caisse nationale des retraites (CNR), qui gère les branches retraite et retraite anticipée.
- La caisse nationale de l'assurance chômage (CNAC).

Le régime des travailleurs salariés assure le financement de ses prestations sociales à plus de 80% par les cotisations sociales. Ces dernières sont calculées et prélevées à un taux de cotisation fixé à 31.5%, par le décret exécutif n°94-187 qui fixe aussi la répartition de ce taux sur les différentes branches de la sécurité sociale.

Ce taux de cotisation a été révisé à la hausse pour atteindre les 34.5% en 2000, et ce pour affronter les répercussions financières du plan d'ajustement structurel sur la sécurité sociale. Ainsi sa répartition a été révisée à plusieurs reprises notamment en 2000, 2006 et 2015 suite aux déséquilibres financiers qu'enregistraient certaines branches par rapport à d'autres, particulièrement la branche retraite qui connaît d'énormes difficultés financières depuis 2000 jusqu'à nos jours.

1-1 Evolution du taux de cotisation et sa répartition :

Le taux de cotisation sociale représente le pourcentage obligatoirement prélevé sur le revenu brut du travailleur en contre partie de son affiliation au système de sécurité sociale.

En examinant l'évolution du taux de cotisation sociale fixé par voie réglementaire en faveur du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés en Algérie, nous constatons que ce taux a connu trois révisions depuis l'année 1994. Et ce pour des raisons financières liées d'une part à l'activité des caisses d'assurance et d'autre part aux conditions conjoncturelles qu'a traversé l'économie nationale.

La dernière révision du taux a été réalisée en 2015 comme le démontre le tableau n°1, suite aux difficultés financières rencontrées par la branche d'assurance retraite depuis 2013.

Tableau 1 : Evolution du taux de cotisation et sa répartition sur les branches de sécurité sociales (1994-2015)

Branches/ Années	1994 ⁽⁴⁾	2000 ⁽⁵⁾	2006 ⁽⁶⁾	2015 ⁽⁷⁾
Assurances Sociales	14%	14%	14%	13%
Accidents du travail	1%	1.25%	1.25%	1.25%
Retraite	11%	16%	17.25%	18.25%
Retraite anticipée	1.5%	1.5%	0.5%	0.5%
Chômage	4%	1.75%	1.5%	1.5%
Taux de cotisation	31.5%	34.5%	34.5%	34.5%

Source : Confectionné par le chercheur sur la base des applications instituées par les décrets exécutifs suivants :

- Décret Exécutif n°94-187 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994.
- Décret Exécutif n°2000-50 du 28 Dou el Kaada 1420 correspondant au 4 Mars 2000.
- Décret Exécutif n°06-339 du 2 Ramadhan 1427 correspondant au 25 septembre 2006.
- Décret Exécutif n°15-236 du 19 Dou el Kaada 1436 correspondant au 3 septembre 2015.

Selon le tableau n° 1 nous pouvons remarquer l'augmentation continue de la quote-part allouée à la branche retraite, qui est passée de 11% en 1994 à 18.25% en 2015. Soit 52.89% des recettes provenant des cotisations sociales dédiées à la CNR.

De ce fait la recette provenant des cotisations sociales est ventilée, théoriquement, sur les trois caisses au dépend des branches gérées par chacune d'elle. Par exemple en 2006⁽⁸⁾ :

- CNAS : assurances sociale + Accidents du travail = 15.25%.
- CNR : Retraite + Retraite anticipée = 17.75%.

- CNAC : Assurance chômage = 1.5%.

La logique du financement du régime des salariés par les cotisations suppose que les dépenses des prestations fournies par ce dernier ne dépassent pas les 34.5% de la masse salariale. A la fois c'est une hypothèse et une condition sine qua none pour la réalisation de l'équilibre financier de ce régime.

Pour que cet équilibre se réalise il faut assurer l'équilibre financier de chacune des branches d'assurance, par exemple pour que la CNAS soit équilibrée ou enregistre un excédent financier il faut que les dépenses des branches qu'elle gère, assurances sociales et accidents du travail, ne dépassent pas les 15.25% de la masse salariale cotisante. Et il en va de même pour la CNR et la CNAC.

Et c'est par l'équilibre des trois caisses que l'équilibre financier global du régime des travailleurs salariés est assuré.

Sauf que cela n'a pas été toujours le cas. Car l'équilibre financier de chacune des caisses d'assurance des salariés est dépendant de quatre facteurs majeurs, qui leurs sont exogènes, à savoir le facteur économique, socio-sanitaire, démographique et réglementaire.

Selon les variations, dans le temps, de ces quatre facteurs l'état financier des caisses est affecté de façon à favoriser l'apparition d'excédants ou des déficits budgétaires conjoncturels ou structurels.

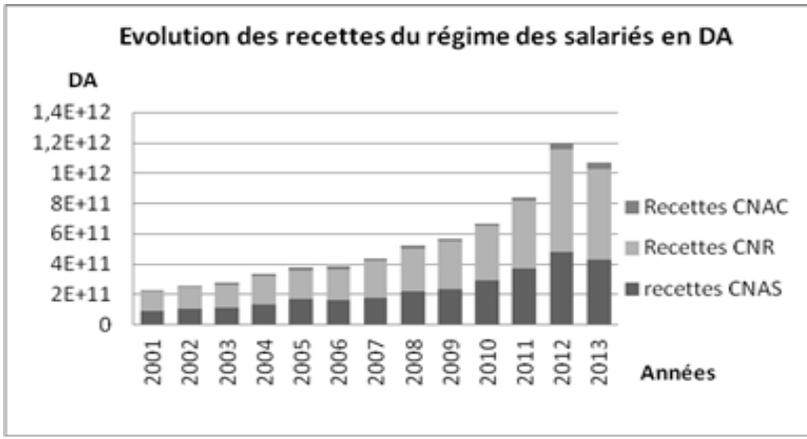
1-2 la situation financière du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés :

Afin d'apprécier l'état financier du régime de sécurité sociale des salariés nous allons examiner l'évolution des quotes parts des trois caisses d'assurance dans ses recettes, ses dépenses et ses soldes techniques globaux.

1-2-1 les recettes du régime :

En terme de recettes nous remarquons sur la figure n°1 qui suit, la part majoritaire allouée à la CNR, qui dépasse la moitié des recettes totales du régime avec 55% de moyenne durant la période (2001-2013), suivie de celles de la CNAS avec une moyenne de 41% et enfin la CNAC avec seulement 4% du total. Cela exprime l'importance des moyens financiers mis à la disposition de la CNAS et la CNR qui regroupent à elles seules plus de 96% du total des recettes du régime⁽⁹⁾, c'est pourquoi nous allons prêter une attention particulière aux équilibres financiers de ces deux caisses.

Figure n°1 : évolution des recettes du régime salarié en milliards (2001-2013)



Source : Confectionnée par le chercheur sur la base des données statistiques du : ONS, Annuaire statistique de l'Algérie, volume n° 30, Edition 2014, Alger, p 256.

En examinant l'évolution des recettes du régime, sur le même graphe, nous remarquons un pic du niveau global de ces dernières en 2012.

Le pic s'explique par l'amélioration des encaissements du régime suite à :

- L'augmentation des salaires des fonctionnaires en 2012 avec effets rétroactif à compter du 1 janvier 2008.
- L'augmentation du salaire national minimum garantis (SNMG) qui est passé de 15000DA à 18000DA.
- Recettes provenant de la majoration exceptionnelle des pensions de retraites (allant de 15% à 30%) prise en charge par le budget de l'Etat.

Tous ces facteurs ont conduit à une hausse importante des recettes provenant des cotisations et du budget de l'Etat au profit du régime des salariés.

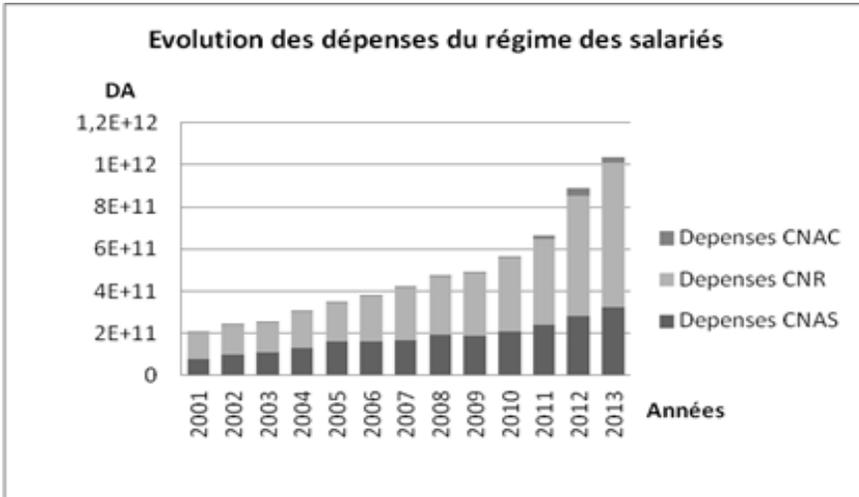
1-2-2 les dépenses du régime :

Sur la figure n° 2, illustrant l'évolution des dépenses du régime des salariés, nous constatons la part grandissante des dépenses de la CNR qui sont à 66.25% de l'ensemble des dépenses du régime contre 31% pour la CNAS en 2013. De 2001 à 2013 les dépenses de la CNR ont quintuplées passant de 124.084.462.000 DA à plus de 685.661.000.000 soit un taux de croissance égal à 452.57% sur l'ensemble de cette période.

Les dépenses de la CNAS semblent emprunter une dynamique similaire à celles de la CNR, mais avec une certaine maîtrise. En passant de 76.930.000.000DA en 2001 à 322.523.436.000 DA⁽¹⁰⁾, elles ont quadruplées avec un taux de croissance égal à 319.24% sur l'ensemble de cette période.

Malgré leur évolution les dépenses de la CNAC restent largement en dessous de celles des deux caisses suscitées, car elles ne dépassent pas 4% de l'ensemble des dépenses du régime, comme le démontre la figure n°2.

Figure n°2 : Evolution des dépenses du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés (2001-2013)



Source : Confectionnée par le chercheur à partir de : ONS, l'Algérie en quelques chiffres, volume n° 44, Edition 2014, Alger, p 21.

Avec un taux de croissance annuel moyen des dépenses égal à 14.48% contre un taux de croissance annuel moyen des recettes égal à 13.5%, le régime de sécurité sociale des travailleurs salariés est sérieusement confronté à des problèmes financiers. Particulièrement la CNR qui connaît cela fut un temps un déficit budgétaire redondant, comme nous allons le voir plus tard.

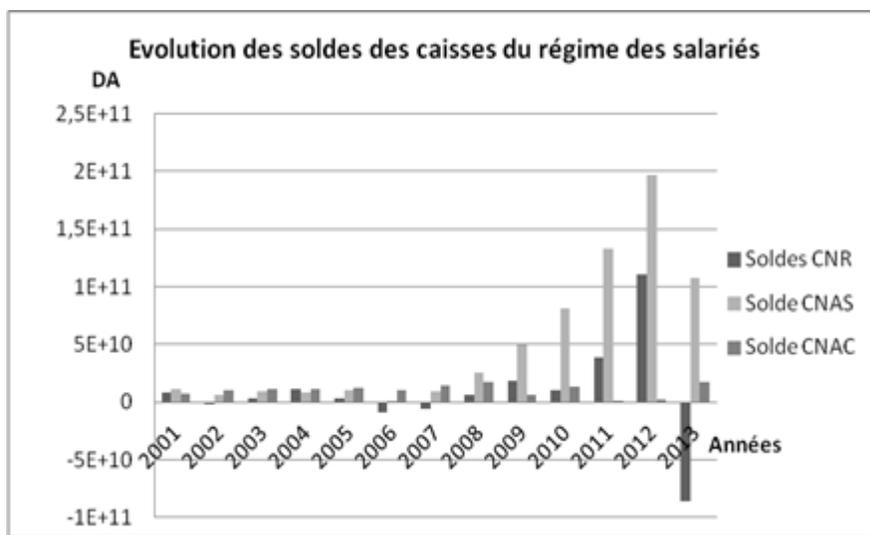
1-2-3 le solde technique du régime :

Le solde technique est l'indicateur le plus pertinent en termes d'évaluation de l'état financier instantané des caisses de sécurité sociale, car il permet de mesurer la capacité financière des caisses à couvrir l'ensemble de leurs dépenses par leurs propres ressources.

Le solde technique représente la différence entre les recettes et les dépenses du régime ou la caisse d'assurance, il peut être positif en cas d'excédant budgétaire ou négatif en cas de déficit.

En comparant les soldes des trois caisses du régime des salariés, et la contribution de chacune d'entre elles dans la constitution du solde global du régime, nous remarquons sur la figure n°3 la supériorité du solde de la CNAS depuis l'année 2008 par rapport à ceux des deux autres caisses, particulièrement celui de la CNR qui connaît une instabilité.

Figure n°3 : Evolution des soldes techniques des caisses du régime des salariés (2001-2013)



Source : Confectionnée par le chercheur à partir des données statistiques de: ONS, l'Algérie en quelques chiffres, Opcit, p 20 et 21.

La CNR qui détient 55% des recettes du régime enregistre depuis 2001 des soldes très inférieures à ceux de la CNAS, voire inférieures à ceux de la CNAC qui ne détient que 4% de l'ensemble des recettes totales du régime.

Cela exprime une marge financière assez étroite entre les dépenses et les recettes de cette caisse.

Cette fragilité financière de la CNR est due à l'augmentation incessante de ses dépenses, comme il a été démontré plus haut. Cette augmentation des dépenses a favorisé l'apparition de nombreux déficits budgétaires illustrant l'incapacité de la caisse à couvrir la totalité de ses dépenses en 2002, 2006, 2007, 2013, 2014, 2015 et 2016.

En plus de son témoignage sur la fragilité financière de la CNR, la figure n°3 illustre parfaitement l'existence d'une inadéquation entre la ventilation des recettes et le volume de dépenses de chaque caisse.

Car malgré sa détention des 55% des recettes de cotisation, la CNR est sensée prendre en charge plus de 66,25% des dépenses du régime. Contre 31% de la CNAS, qui elle détient 41% des recettes. Cette inadéquation a entraînée des différences flagrantes entre les soldes techniques des trois caisses.

Ces disparités en termes de recettes, dépenses et soldes ont conduit les décideurs à la tête du régime à instaurer un mécanisme de compensation visant l'atténuation des difficultés financières des caisses déficitaires par les ressources excédentaires des caisses équilibrées. Ce mécanisme est nommé le transfert de solidarité inter-caisses.

1-3 Transfert de solidarité inter-caisses:

Le transfert de solidarité inter-caisses est un transfert financier opéré, au sein d'un même régime de sécurité sociale, par l'une ou plusieurs caisses d'assurance excédentaires au profit d'une ou plusieurs caisses déficitaires, dans le but d'assurer leur rééquilibrage.

Pour qu'un tel mécanisme arrive à assurer l'équilibre financier du régime de sécurité sociale des salariés, dans la limite des ressources annuelles disponibles, il faut que les dépenses de prestations totales de ce dernier ne dépassent pas les 34.5% de la masse salariale déclarée. C.-à-d. pour que la CNAS, dans notre cas, soit capable d'opérer un transfert de solidarité il faut qu'elle enregistre des économies égales ou supérieures aux manques de ressources enregistré chez la caisse déséquilibrée (CNR). Sinon le transfert s'avérera inefficace et incapable de rééquilibrer les comptes du régime sur le moyen et long terme.

Car une fois que les dépenses dépasseront les 34.5% de la masse cotisante, elles seront en mesure de consommer toutes les réserves financière du régime dans une courte durée. Et dans ce cas il faudra réviser le taux de cotisation sociale du régime de façon à ce qu'il redevienne compatible avec le niveau des dépenses des prestations sociales.

2- Ampleur et causes du déséquilibre financier de la CNR :

Le système national de retraite pour les salariés, actuellement en vigueur, a été institué par la loi n° 83-12 du 02 juillet 1983, entrée en application à compter du 1er janvier 1984. Qui a permis le regroupement de l'ensemble des régimes de retraite des salariés dans une seule caisse nationale d'assurance (CNR) ⁽¹¹⁾.

Le régime des retraites des travailleurs salariés est obligatoire, contributif et géré par répartition. Ce qui implique des priorités de pérennité financière en matière de son pilotage ⁽¹²⁾.

Comme nous pouvons le remarquer, sur le tableau n°2, la CNR souffre de grandes difficultés financières exprimées par un déficit budgétaire redondant depuis le début des années 2000. Ce déficit s'accroît de plus en plus depuis l'année 2013 atteignant une somme vertigineuse en

2016 qui dépasse les 300 milliards de DA, soit l'équivalent du total des dépenses de la CNAS en 2013, toute prestation sociale confondue.

Tableau n°2 : Evolutions des recettes, dépenses et soldes de la CNR (2005-2016).

Unité : 1000 DA

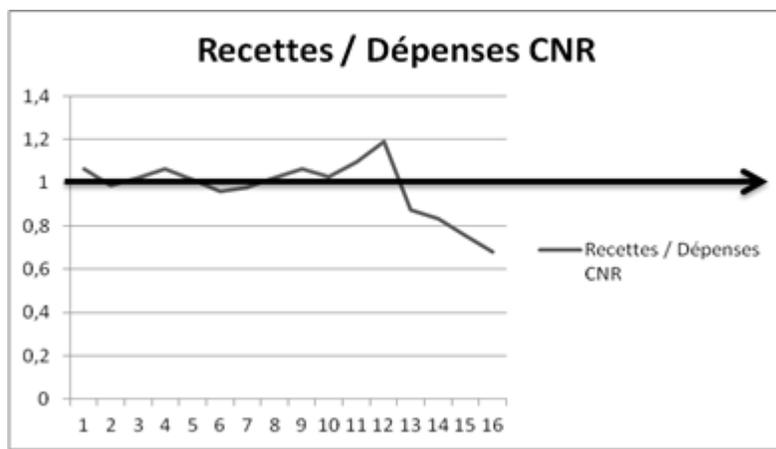
Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes	190110000	204150000	244910000	284400000	317550000	360471000
Dépenses	186930000	212870000	250720000	278260000	298750000	350067000
Soldes	3180000	-8720000	-5810000	6140000	18800000	10404000
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes	445663000	683060000	599899000	663372954,6	680671822	697970689
Dépenses	406601000	572520000	685661000	797000000	897671822	1028400000
Soldes	39062000	110540000	-85762000	-133627045	-217000000	-330429310

Source : Confectionné par le chercheur à partir de :

- ONS, Annuaire statistique de l'Algérie, Op.cit., p 258
- Liberté, Article intitulé : CNR : le déficit a atteint plus de 217 milliards de dinars, paru le : 05-04-2015.

Ces déficits illustrent un déséquilibre du rapport existant entre le volume des recettes et celui des dépenses de la caisse, comme nous pouvons l'observer sur la figure n°4.

Figure n°4 : Evolution du ratio des recettes par rapport aux dépenses de la CNR (2001-2016).



Source : Confectionné par le chercheur à partir de :

- ONS, Annuaire statistique de l'Algérie, Op.cit., p 258
- Liberté, Article intitulé : CNR : le déficit a atteint plus de 217 milliards de dinars, paru le : 05-04-2015.

Cette figure nous montre l'évolution du ratio recettes/dépenses durant la période (2001-2016). Pour que l'équilibre financier soit réalisé il faut que le résultat du ratio soit égal à 1. En cas de ratio supérieur à 1 la caisse enregistre un excédent et en cas de résultat inférieur à 1 la caisse est déficitaire.

En examinant l'évolution du ratio, durant les seize dernières années, nous remarquons que son comportement a connu trois phases particulières. La première allant de 2001 à 2011 où il a toujours été contenu entre [0.95 et 1.09]. La deuxième phase est celle du pic qu'il a enregistré durant l'année 2012 atteignant 1.19 pour les raisons d'amélioration des revenus de la sécurité sociale suite aux améliorations des revenus des salariés durant cette année. Et enfin une troisième phase, la plus importante, qui débute après

l'année 2012 où le ratio entame une descente très prononcée en s'éloignant de plus en plus de la situation d'équilibre pour atteindre 0.7 en 2016.

Ce ratio témoigne ainsi, depuis 2013, d'une incapacité grandissante des recettes de la CNR à couvrir ses dépenses. Ces dernières augmentent à un taux de croissance annuel moyen égale à 20% depuis 2012. Cette augmentation rapide est dûe principalement à :

- 1- La revalorisation des pensions de retraite à des niveau important durant les années 2011 à 10%, 2012 à 9%, 2013 à 11% et 2014 à 12%.
Le cumul des revalorisations des pensions depuis 2002 à 2016 a atteint les 86.5%.
- 2- La révision du SNMG en 2012, passant de 15000 à 18000, a permis l'amélioration des pensions minimales fixées à 75% ⁽¹³⁾ de ce dernier.
- 3- L'augmentation du nombre moyen des partants à la retraite entre 2012 et 2016 où il a atteint 157771 par an, alors qu'il ne dépassait pas les 84854,1 durant la période (2001-2011).

Face à cette situation financière précaire de la CNR, il devient très intéressant de se demander si un transfert de solidarité inter-caisse, opéré dans la limite des recettes annuelles des cotisations, permettra de rééquilibrer les comptes de la caisse ?

Pour pouvoir répondre à cette question nous devons aussi connaître l'ampleur des dépenses de la CNR par rapport à la masse salariale déclarée chez la sécurité, ensuite nous devons comparer cette dernière avec les dépenses de la CNAS et la CNAC pour ensuite pouvoir juger de la possibilité d'un transfert financier de solidarité pouvant rééquilibrer le régime durant ces 4 dernières années de déséquilibre.

2-1 Dépenses du régime des salariés rapportées à la masse salariale déclarée :

L'importance de l'évasion socio-fiscale en Algérie (42% de l'ensemble de la masse salariale) nous pousse à distinguer la masse salariale totale de la masse salariale déclarée et de la masse salariale non déclarée c.-à-d. non cotisante auprès des services de la sécurité sociale. La relation entre les trois est la suivante :

La masse salariale Totale = Masse Salariale déclarée (Cotisante) + Masse Salariale non déclarée (non Cotisante)

Durant les 15 dernières années (2002-2016) la proportion de la masse salariale déclarée de l'ensemble de la masse salariale totale est d'une moyenne de 58%. Cette proportion est respectée durant la confection du tableau suivant :

Tableau 3: Dépenses du régime des salariés rapportées à la masse salariale

cotisante

	2011	2012	2013	2014	2015 ⁽¹⁴⁾	2016
Dépenses* CNAS/MC	9,17%	10,03%	11,02%	11,18%	12,09%	13,09%
Dépenses CNAC/MC	0,76%	1,55%	1,05%	0,96%	0,90%	0,85%
Dépenses** CNR/MC	13,06%	18,01%	21,35%	22,21%	22,62%	25,51%
Total	22,99%	29,59%	33,42%	34,35%	35,51%	39,45%

Source : Confectionné par le chercheur à partir de :

- ONS, Annuaire statistique de l'Algérie, Op.cit., p 258
- Liberté, Article intitulé : CNR : le déficit a atteint plus de 217 milliards de dinars, paru le : 05-04-2015.

* Dépenses des prestations sociales : Assurances sociales, accidents de travail et maladies professionnelles, forfait hôpital, transfert pour soins à l'étranger.

**Les dépenses de la CNR sont ici rapportées à la masse salariale cotisante sans inclure les pensions des moudjahidines qui sont pris en charge par le budget de l'Etat.

Nous pouvons tirer deux observations majeures à partir du tableau n°3 :

- 1- La première est que le rythme d'évolution des dépenses de la CNR est très soutenu par rapport aux dépenses de la CNAS. Ces dernières ont enregistré une évolution de 4 points sur l'espace de 5 ans tandis

que celles de la CNR ont enregistré plus de 12 points durant la même période.

- 2- La deuxième est que le total des dépenses des prestations sociales du régime des salariés a dépassé la limite des 34.5% de la masse salariale cotisante en 2015. Ce qui veut dire que le taux de cotisation fixée par la loi à 34.5% n'est plus en mesure d'assurer la couverture de l'ensemble des dépenses du régime. Et de ce fait l'équilibre de ce dernier n'est plus envisageable sans recours aux ressources additionnelles tel que les réserves financières.

Si nous venons à estimer le niveau potentiel des transferts financiers de la CNAS à la CNR entre 2013 et 2016, nous trouvons les résultats du tableau suivant :

Tableau n°4 : Contribution potentielle des excédents annuels de la CNAS au renflouement du déficit budgétaire de la CNR.

Unité : 1000 DA

	2013	2014	2015	2016
Excédents de la CNAS (1)	106560975,60	116177856,54	95917765,12	37357355,09
Besoins financiers de la CNR (2)	85762000	133627045	217000000	330429310
(1) / (2)	1.24	0.86	0.44	0.11

Source : Confectionné par le chercheur à partir de :

- ONS, Annuaire statistique de l'Algérie, Op.cit., p 258
- Liberté, Article intitulé : CNR : le déficit a atteint plus de 217 milliards de dinars, paru le : 05-04-2015.

En rapportant les excédents de la CNAS aux besoins financiers de la CNR, nous voulons connaître la capacité de la première à opérer un transfert financier au profit de la deuxième, et ce dans le but de la rééquilibrer.

Les estimations du tableau n°3 démontrent, depuis l'année 2014, l'accroissement des besoins financiers de la CNR et la déclinaison des économies enregistrées chez la CNAS. Particulièrement en 2016 les excédents annuels de la CNAS ne représentent que 11% des besoins financiers de la CNR. Cela est dû, en grande partie, à la révision de la ventilation des recettes de cotisations sociales par le décret exécutif n°15-236 qui a fait baisser le taux de cotisation des assurances sociales à 13%. En plus de l'accroissement des dépenses annuelles de la caisse.

Même s'il a été capable de rééquilibrer les comptes du régime en 2013 et 2014 les données démontrent que le transfert de solidarité inter-caisses ne peut réduire le déficit du régime en 2015 et 2016 respectivement qu'à la hauteur de 44% et uniquement 11%.

Face à l'incapacité du transfert de solidarité inter-caisses à rééquilibrer financièrement le régime de sécurité sociale des salariés, est-il souhaitable d'augmenter le taux de cotisation sociale pour couvrir toutes les dépenses ?

D'un point de vue économique il n'est pas souhaitable d'alourdir les coûts du travail qui sont, par nature, défavorables à l'emploi ⁽¹⁵⁾. Surtout pour le cas de l'Algérie qui enregistre des taux d'emploi relativement faibles 37,8%⁽¹⁶⁾. Et de ce fait une révision à la hausse du taux de cotisation sociale peut avoir des répercussions négatives sur le niveau de la demande du travail et de la création d'emploi. Et de ce fait réduire les recettes de la sécurité sociale ⁽¹⁷⁾.

Donc plutôt que d'augmenter le taux de cotisation sociale prélevé sur la masse salariale déclarée, il sera plus avantageux de mesurer le potentiel de recouvrement de cotisation au sein d'une masse salariale totale estimée à 5.552,52 milliards de DA en 2016.

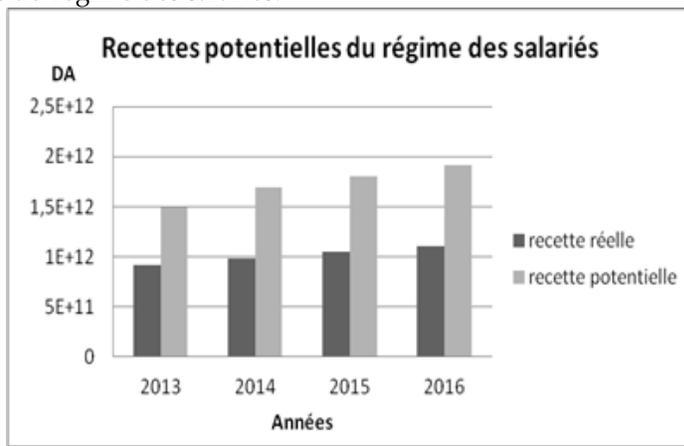
3- Recettes Potentielle du régime de sécurité sociale des salariés :

Pour mesurer les recettes potentielles du régime des salariés il faut inclure la masse salariale non déclarée, estimée à 42% de l'ensemble de la masse salariale totale, dans les calculs de la recette totale.

$$\text{Recette potentielle} = \text{Masse salariale totale} \times 34.5\%$$

Les résultats des recettes potentielles de la période (2013-2016) sont comparés avec les recettes réelles du régime dans le graphe suivant :

Graphe n° 5 : Comparaison des recettes potentielles et les recettes réelles du régime des salariés.



Source : Confectionné par le chercheur à partir de :

- ONS, Annuaire statistique de l'Algérie, Op.cit., p 409.
- Le Matin d'Algérie, Article intitulé : Problématique de l'emploi, de l'inflation et des salaires en Algérie, paru le : 23-01-2017.

Il est clair que le fléau d'évasion socio-fiscale estimé à plus de 800 milliards DA en 2016 représente une énorme perte pour les recettes de la sécurité sociale des salariés en Algérie. Cette somme aurait permis la couverture de toutes les dépenses de prestations du régime en 2016 et dégagé un excédant financier supérieur à 500 milliards de DA.

Cela illustre le potentiel de recouvrement des recettes de la sécurité sociale des salariés et sa capacité à rééquilibrer les comptes du régime sans recourir à un transfert de solidarité inter-caisses ni à un rehaussement du taux de cotisation sociale.

Conclusion :

Les dispositions d'augmentation des revenus des salariés, prises durant la période 2000-2012, ont conduit à une augmentation démesurée des dépenses de la CNR.

Le rapport entre ces dernières et la masse salariale déclarée a démontré les limites financières du transfert de solidarité inter-caisses. Ce dernier a été instauré dans le but de rééquilibrer les comptes de la CNR souffrant d'un déficit budgétaire, depuis 2013, par les excédents financiers de la CNAS.

L'étude a démontré que malgré sa capacité à rééquilibrer les comptes du régime en 2013 et 2014 les données indiquent que le transfert de solidarité inter-caisses ne peut réduire le déficit de la CNR en 2015 et 2016 respectivement qu'à la hauteur de 44% et uniquement 11%.

Ce qui témoigne de l'incapacité de ce mécanisme à rééquilibrer les comptes de la sécurité sociale des travailleurs salariés. Et nous pousse, de ce fait, à affirmer notre hypothèse de recherche stipulant l'incapacité du transfert de solidarité inter-caisses à combler le déficit budgétaire de la CNR.

Enfin les estimations de recettes potentielles qui s'élevaient à près de 2.000 milliards de DA ont démontré l'inutilité d'un rehaussement du taux de cotisation qui peut s'avérer nuisible à l'emploi. Ainsi qu'elles ont démontré l'énorme avantage financier que la sécurité sociale peut tirer de la masse salariale non cotisante, si elle arrive à optimiser ses taux annuels de recouvrement.

Notes et Références :

(1) Calculé à partir des données statistiques sur l'évolution de la masse Salariale et de l'activité des caisses de sécurité sociale en Algérie publiées dans : ONS, L'Annuaire statistique de l'Algérie, volume n° 30, Edition 2014, Alger, p 257, 259 et 356.

(2) Mireille Elbaum, Economie Politique de la protection sociale, 2eme Ed, publications Universitaires, Paris, 2011, p37.

(3) Larbi Lamri, Le système Sécurité sociale en Algérie : une approche économique, 1Ed, office des publications universitaires, Alger, 2004, P37.

(4) Décret Exécutif n°94-187 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994.

(5) Décret Exécutif n°2000-50 du 28 Dou el Kaada 1420 correspondant au 4 Mars 2000.

(6) Décret Exécutif n°06-339 du 2 Ramadhan 1427 correspondant au 25 septembre 2006.

(7) Décret Exécutif n°15-236 du 19 Dou el Kaada 1436 correspondant au 3 septembre 2015.

(8) Décret Exécutif n°06-339 du 2 Ramadhan 1427 correspondant au 25 septembre 2006 Modifiant le décret exécutif n° 94-187 fixant la répartition du taux de cotisation sociale.

(9) ONS, Annuaire statistique de l'Algérie, volume n° 30, Edition 2014, Alger, p 256 et 258 .

(10) ONS, l'Algérie en quelques chiffres, volume n° 44, Edition 2014, Alger, p 20 et 21.

(11) Mohamed Reda Rouabhi, Le système de sécurité sociale en Algérie : évolution historique, 1 ed, El Dar el OTHMANIA, Alger, 2010, P 105.

(12) Brahim Badaoui, Quelques éléments de réflexion relatifs aux politiques de protection sociale et de santé dans la diversité de leurs aspects en période de transition vers l'économie de marché en Algérie, ou les stratégies et les perspectives pour la constitution d'un pacte social et d'une économie sociale
Revue Dirassat Iqtissadiya

de marché ?, Séminaire national sur l'évaluation économique en santé, Constantine, 16-17 avril 2013.

⁽¹³⁾ Tarik Salhi, Les voies des réforme du système de retraite en Algérie : vers la distinction entre les attributions de l'Etat et de la sécurité sociale, thèse de doctorat , Université d'Oran2 Mohamed ben Ahmed, faculté des sciences économiques, 2015, P 128.

⁽¹⁴⁾ Selon les données communiquées à la presse par la commission des finances de la CNR et parues dans le journal LIBERTE du 05/11/2015.

⁽¹⁵⁾ Bruno Palier, Gouverner la Sécurité sociale, 1Ed, Presses universitaires de France, Paris, 2002, P7.

⁽¹⁶⁾ ONS, Enquête sur l'activité, emploi et chômage, Avril 2016, Alger, P12.

⁽¹⁷⁾ Gilles Caire, Economie de la protection sociale, 1ed, Bréal, Paris, 2002, P135.

⁽¹⁶⁾ Walid MEROUANI et Nacer-Eddine HAMMOUDA et Claire EL MOUDDEN, Le système Algérien de protection sociale : entre Bismarkien et Beveridgien, Les cahiers du cread n°107-108 2014, P142.

⁽¹⁷⁾ Le Matin d'Algérie, Article intitulé : Problématique de l'emploi, de l'inflation et des salaires en Algérie, paru le : 23-01-2017. Consulté sur le site : <http://www.lematindz.net/news/23098-problematique-de-lemploi-de-linflation-et-des-salaires-en-algerie.html> . Le 04/05/2017.